



Commune d'Oron

CONSEIL COMMUNAL D'ORON

Rapport de la commission d'étude

Concernant le préavis municipal no 04/2013

Crédit complémentaire d'étude pour la finalisation du PGEE communal

Monsieur le Président du Conseil communal,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis est composée de Messieurs Markus Pichler, Alain Widmann, Eric Birchmeier, James Carruzzo et Cedric Van de Maele.

Elle s'est réunie une première fois le lundi 11 février 2013 à Palézieux-Gare en présence de Messieurs Birchmeier, Carruzzo et Van de Maele ainsi qu'en présence de Monsieur Frédéric Isoz, municipal responsable des services industriels. A cette occasion, la commission a reçu des compléments d'informations de la part de Mr Isoz. Elle l'en remercie.

Lors d'une deuxième réunion en date du lundi 18 février 2013 à Palézieux-Village en présence de Messieurs Widmann, Carruzzo et Van de Maele, la commission a pu entendre Monsieur Jean Imfeld, directeur de la société MGI Partenaires à Châtel-St-Denis. La commission lui adresse également ses remerciements.

1. Introduction

Le préavis qui nous est présenté concerne un crédit complémentaire destiné à finaliser l'étude d'un plan général d'évacuation des eaux (ci-après PGEE) portant sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit notamment d'y inclure les localités de Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Les Tavernes et Vuibroye, pour lesquelles aucun crédit n'avait été octroyé jusqu'à ce jour. Le montant de ce crédit complémentaire a été calculé à partir d'un devis fait par la société MGI en septembre 2012, dont une copie est jointe au préavis. Le montant du crédit global augmenterait ainsi de 170'000 CHF pour un montant total de 570'900 CHF, soit une augmentation de 42%.



2. De la nécessité d'un plan général d'évacuation des eaux

Il convient d'abord de rappeler que l'établissement d'un PGEE et sa mise à jour relèvent d'une obligation légale à laquelle notre commune ne saurait se soustraire. En effet, l'Ordonnance sur la protection des eaux impose aux cantons de veiller à ce que chaque commune établisse et maintienne un PGEE en fonction du développement des zones habitées. Très concrètement, l'absence d'un tel plan pourrait amener les autorités cantonales à suspendre l'approbation de certains dossiers de construction et d'aménagement du territoire.

Au-delà de cette obligation légale, la commission reconnaît l'importance pour une commune de se doter d'un tel plan. Ce plan sera plus qu'un simple inventaire de l'existant, car il permettra également d'anticiper les investissements auxquels notre commune devra consentir à moyen et long terme. Ces investissements porteront de toute évidence sur des montants importants, ce qui rend d'autant plus pertinent un PGEE complet, détaillé et mis à jour régulièrement.

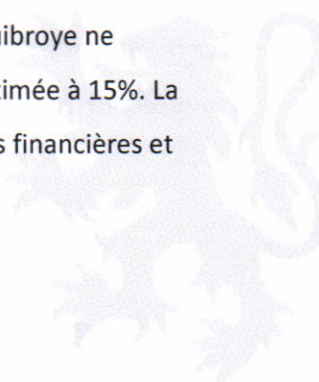
3. Des prestations

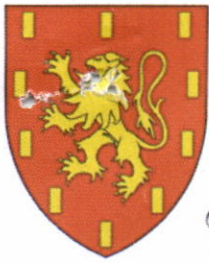
Le délai pour le dépôt du PGEE a été fixé par le canton à août 2013. Pour sa part, la société MGI compte achever la plupart des travaux d'ici fin mars de cette année.

Concernant les prestations d'ingénieurs, certaines ont été réalisées par l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye (« VOG ») au début des années 2000. Elles sont marquées « PGEE Phase II » dans le devis. Pour les travaux en cours ou à finaliser, la commission a reçu des informations précises sur chaque type de prestation détaillé dans le devis. La commission a ainsi pu prendre toute la mesure de la quantité de travail à réaliser. Elle a également fait le constat que le projet est supporté par un outil informatique moderne et adéquat.

Concernant les prestations du géomètre, la commission n'a pas de remarques particulières à faire.

Concernant les prestations d'entreprises, la commission s'est dans un premier temps étonnée que l'ensemble du réseau ne fasse pas l'objet d'un contrôle caméra. En effet, l'analyse prévue portant sur 4'700 mètres de conduites sur les localités de Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Les Tavernes et Vuibroye ne concerne qu'une fraction de la totalité du réseau dans ces secteurs. Cette fraction est estimée à 15%. La commission a reçu l'assurance qu'il s'agit-là d'une pratique courante adaptée aux réalités financières et





Commune d'Oron

logistiques, et qui est en ligne avec les recommandations des autorités cantonales. Selon ces dernières, un contrôle des conduites eaux-claires s'impose tous les 12 ans. Les conduites eaux-usées devraient être visitées tous les 10 ans.

Concernant la proposition de provision, la commission a pu consulter les demandes de modifications exigées par les services du canton à l'issue de l'examen préalable du PGEE de la localité d'Oron-la-Ville. Ces modifications ont impliqué une charge de travail additionnelle de plusieurs dizaines heures. Pour la commission, il paraît donc justifié de provisionner un montant pour des prestations supplémentaires.

4. Conclusion

La commission estime que le montant du crédit complémentaire est important, mais pas disproportionné si l'on tient compte de l'extension de la couverture territoriale du PGEE, ainsi que de l'ampleur du travail à effectuer. Elle invite le Conseil communal à accepter tel quel le préavis municipal 04/2013.

Oron, le 20 février 2013.

Les membres de la commission :

Markus Pichler

Alain Widmann

Eric Birchmeier

James Carruzzo

Cedric Van de Maele

Vu et transmis à la
Municipalité le
26 février 2013

